Assemblée Générale du 16/01/2023
Modifications des règlements et annexes

RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU DISTRICT

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
	NOUVEAU TEXTE **Article 2 – Les Commissions** **Article 2.5 – Commission Jeunes** Elle procède à : - l'établissement et à la gestion des calendriers des plateaux et rencontres en Foot Animation (*U6-U7 à U12-U13*) - l'homologation des résultats des rencontres prévues Elle juge en premier ressort les réserves et les réclamations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application des règlements généraux de la FFF et des règlements particuliers de la Ligue et du District. Ses décisions sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Départementale.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Article 13 – Restriction à la participation à une rencontre Les joueurs licenciés U19 peuvent participer au championnat U18 dans la limite de 5 joueurs au maximum.	**Article 13 – Restriction à la participation à une rencontre** Les joueurs licenciés U19 peuvent participer au championnat U18 dans la limite de 5 joueurs au maximum. **En cas de montée en Uxx R3, les restrictions éventuellement prévues aux règlements particuliers de la LGEF et règlements des championnats régionaux s'appliquent.**
Article 14 – Clubs radiés, dissous, en non activité (totale ou partielle) APPLICATION des Règlements particuliers de la LIGUE du GRAND EST	~~**Article 14 – Clubs radiés, dissous, en non activité (totale ou partielle)**~~ Note : Suppression de l'article → les RP de la LGEF ne faisant plus mention de dispositions particulières concernant les clubs radiés, dissous ou en non-activité partielle ou totale
15.2 - Championnats et Coupes Féminines et du Football diversifié Ces compétitions qui font l'objet de règlements spécifiques sont gérées par : • Féminines : Commission Féminine, • Football diversifié (Futsal, Foot loisir, Beach soccer, etc…) : Commission Football diversifié en liaison avec la Commission des compétitions pour le suivi des compétitions.	**15.2 - Championnats et Coupes Féminines, du Football diversifié et du Foot Animation** Ces compétitions qui font l'objet de règlements spécifiques sont gérées par : • Féminines : Commission Féminine, • Football diversifié (Futsal, Foot loisir, Beach soccer, etc…) : Commission Football diversifié en liaison avec la Commission des compétitions pour le suivi des compétitions. • **Foot Animation : Commission Jeunes**

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Article 17 – Engagements **17.1 – SENIORS** : la date de clôture des engagements est fixée au 5 juillet pour l'ensemble des compétitions contrôlées par le District, la date de la poste faisant foi pour les engagements parvenus tardivement. Pour les engagements parvenant au District entre le 6 et le 14 juillet les droits sont doublés. Pour les engagements parvenant au District entre le 15 juillet le 31 juillet les droits sont triplés. Les engagements parvenant au District après le 1er août sont soumis à l'accord de la Commission Organisatrice des Compétitions. Disposition particulière concernant la dernière division de district : les engagements de nouvelle équipes ou clubs récemment affiliés parvenant au district entre le 6 et le 31 juillet ne feront pas l'objet de droits majorés.	**Article 17 – Engagements** **17.1 – SENIORS** : la date de clôture des engagements est fixée ~~au 5 juillet~~ **avant chaque fin de saison par la commission organisatrice** pour l'ensemble des compétitions contrôlées par le District, la date de la poste **ou de réception électronique** faisant foi pour les engagements parvenus tardivement. Pour les engagements parvenant au District ~~entre le 6 et le 14 juillet~~ **dans les 8 jours suivants la date d'engagement** les droits sont doublés. Pour les engagements parvenant au District entre ~~le 15 juillet le 31 juillet~~ **le 9ème et le 21ème jour suivants la date d'engagement** les droits sont triplés. Les engagements parvenant au District après ~~le 1er août~~ **la date butoir des dérogations** sont soumis à l'accord de la Commission Organisatrice des Compétitions. Disposition particulière concernant la dernière division de district : les engagements de nouvelle équipes ou clubs récemment affiliés parvenant au district ~~entre le 6 et le 31 juillet~~ **entre la date d'engagement et la date butoir des dérogations** ne feront pas l'objet de droits majorés.
Article 18 – Heures légales officielles/modifications 18.2 - Les modifications de date, d'horaire ou de lieu doivent être envoyées et validées par les clubs via Footclubs, au minimum 10 jours avant la date de la rencontre	**Article 18 – Heures légales officielles/modifications** 18.2 - Les modifications de date, d'horaire ou de lieu doivent être envoyées et validées par les clubs via Footclubs, au minimum ~~10 jours~~ **6 jours** avant la date de la rencontre

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
18.2.1 – Report match en catégorie U14, U16 et U18 Les demandes de report, sont laissées à l'appréciation de la commission des compétitions qui elle seule accorde ou n'accorde pas ces reports en fonction des impératifs du calendrier et de l'avancement des compétitions.	**18.2.1 – Report match en catégorie U14, U16 et U18** Les demandes de report, sont laissées à l'appréciation de la commission ~~des compétitions~~ **organisatrice** qui elle seule accorde ou n'accorde pas ces reports en fonction des impératifs du calendrier et de l'avancement des compétitions.
18.3 - Remise de match pour terrain impraticable : Application de l'article des terrains impraticables des RP de la LGEF, à l'exception de la mesure d'urgence sauf l'alinéa 2. e) Le club prévient uniquement par courrier électronique la commission compétente en utilisant l'adresse officielle du club dès qu'il est établi que la rencontre ne pourra être jouée et, dans tous les cas, avant le vendredi 16h00 pour les matches du samedi et du dimanche.	**18.3 - Remise de match pour terrain impraticable :** ~~Application de l'article des terrains impraticables des RP de la LGEF, à l'exception de la mesure d'urgence sauf l'alinéa 2. e)~~ ~~Le club prévient uniquement par courrier électronique la commission compétente en utilisant l'adresse officielle du club dès qu'il est établi que la rencontre ne pourra être jouée et, dans tous les cas, avant le vendredi 16h00 pour les matches du samedi et du dimanche.~~ **Application de l'annexe « Procédure terrain impraticable » spécifique au District Aube Football**

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
	NOUVEAU TEXTE **3 déclinaisons 18.6 + 18.6.1 + 18.6.2** **SOUMIS AU VOTE DE L'AG** **Article 18.6 – Modifications de date/heure demandées par le propriétaire des installations** (*réduction du nombre de matchs sur un terrain pour les préserver, réorganisation de créneaux horaires…)* Conformément à l'article 36.2 des RP de la LGEF, un club recevant doit être en mesure de proposer un terrain de repli en cas d'indisponibilité du terrain initialement prévu. Dans l'hypothèse d'une demande de changement de date/heure formulée par le propriétaire des installations, et si le club recevant est dans l'incapacité de proposer un terrain de repli, le match sera inversé sans que l'éventuel match retour ne soit affecté. Si toutefois le club visiteur n'est pas en mesure de recevoir ce match, ce dernier sera donné à rejouer à une date fixée par la commission organisatrice **Article 18.6.1 : Rencontres de 1ère phase comptant pour l'accession au niveau Ligue** (*notamment U13 Excellence / U14 / U16 et U18*) Le club recevant aura match perdu par forfait : • en cas d'impossibilité d'inversion du match et si les obligations du calendrier ne permettent pas de fixer une nouvelle date • dans le cas où le match initialement replanifié par la commission organisatrice ne pouvait finalement avoir lieu à la date nouvellement fixée et ce qu'elle qu'en soit la cause

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
	Article 18.6.2 : Rencontres Foot Animation Dans l'hypothèse d'une demande de changement de date/heure formulée par le propriétaire des installations, et si le club recevant est dans l'incapacité de proposer un terrain de repli, le match sera inversé. Si toutefois le club visiteur n'est pas en mesure de recevoir le match, ce dernier pourra être rejoué à une date précise fixée par accord des deux clubs, transmise par mail à la commission organisatrice, au plus tard dans les 48h après le match initialement programmé. En dehors de ce délai ou si aucun accord n'est trouvé entre les deux clubs, le club recevant aura match perdu par forfait
Article 28 – Remboursements et indemnités en cas de forfait **28.3 – Compétitions sur un seul match** **Absence de l'équipe recevante** Le club absent rembourse à son adversaire les frais d'officiels **Absence de l'équipe visiteuse** Le club absent rembourse à son adversaire outre les frais d'organisation (forfait fixé chaque saison par le District), les frais d'officiels.	**Article 28 – Remboursements et indemnités en cas de forfait** **28.3 – Compétitions sur un seul match** **Absence de l'équipe recevante** Le club absent rembourse ~~à son adversaire~~ **au District** les frais d'officiels **Absence de l'équipe visiteuse** Le club absent rembourse à son adversaire au District ~~outre~~ les frais d'organisation à son adversaire (forfait fixé chaque saison par le District) **et** les frais d'officiels **au District**.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Article 37 – Délégué à l'arbitre Les clubs recevant doivent désigner deux délégués à l'arbitre, dont les noms sont portés sur la feuille de match	**Article 37 – Délégué** ~~à l'arbitre~~ **club** Les clubs recevant doivent désigner **au moins** deux délégués ~~à l'arbitre~~ **club**, dont les noms sont portés sur la feuille de match **dans la rubrique Infos arbitre** L'un des deux délégués est désigné comme commissaire à la police des terrains (*fonction délégué*), le second est inscrit comme responsable sécurité Le délégué commissaire de terrain, doit durant toute la rencontre être présent entre les deux bancs de touche et raccompagner les officiels à la mi-temps et à la fin du match jusqu'aux vestiaires. Le responsable sécurité doit être mobile, présent à l'entrée et à la sortie des vestiaires des officiels et des joueurs, et doit pouvoir intervenir sur les endroits à risques durant le match. Ces délégués ne doivent pas être inscrits sur la FMI avec la fonction de dirigeant. Le nombre peut être augmenté en fonction de l'appréciation du risque par le club recevant Si aucun délégué officiel n'est désigné, le délégué club a les mêmes prérogatives que celui-ci. En matière disciplinaire, il rédige un rapport personnel sur les incidents à envoyer au District
Article 46 – Statut de l'arbitrage - voir Statut de l'Arbitrage de la LGEF Obligation du nombre de match : Arbitre Officiels : Se reporter à la décision du Conseil de Ligue.	**Article 46 – Statut de l'arbitrage - voir Statut de l'Arbitrage de la LGEF** Obligation du nombre de match : Arbitre Officiels : Se reporter à la décision du Conseil de Ligue.

Arbitre Auxiliaire : 8 matches (décision du comité directeur du District […] Arbitre Auxiliaire reçu à l'examen de décembre : 4 matches […] L'inobservation des obligations prévues entraîne l'application des sanctions prévues au statut de l'arbitrage en vigueur.	Arbitre ~~Auxiliaire~~ **de club (ex. auxiliaire)** : 8 matches (décision du comité directeur du District […] Arbitre ~~Auxiliaire~~ **de club (ex. auxiliaire)** reçu à l'examen de décembre : 4 matches […] L'inobservation des obligations prévues entraîne l'application des sanctions prévues au statut de l'arbitrage en vigueur.
ANCIEN TEXTE	**NOUVEAU TEXTE**
Article 48 – Obligation des clubs <u>Nombre d'arbitres du club</u> Fixé par le comité directeur : D2 : 2 arbitres (si auxiliaire 1 maximum) D3 : 1 arbitre L'arbitre auxiliaire : • Est dans l'obligation de diriger au minimum 8 matches par saison • Doit en application du statut de l'arbitrage, effectuer un contrôle de connaissance chaque début de saison en vue de valider son statut d'auxiliaire pour la saison en cours. • Reçu à l'examen de décembre il ne devra satisfaire à ce contrôle de connaissance qu'au début de la saison suivante.	**Article 48 – Obligation des clubs** <u>Nombre d'arbitres du club</u> Fixé par le comité directeur : D2 : 2 arbitres (si ~~auxiliaire~~ **arbitre de club (ex. auxiliaire)** 1 maximum) D3 : 1 arbitre L'arbitre ~~auxiliaire~~ **arbitre de club (ex. auxiliaire)**: • Est dans l'obligation de diriger au minimum 8 matches par saison • Doit en application du statut de l'arbitrage, effectuer un contrôle de connaissance chaque début de saison en vue de valider son statut d'~~ auxiliaire~~ **arbitre de club (ex. auxiliaire)** pour la saison en cours. • Reçu à l'examen de décembre il ne devra satisfaire à ce contrôle de connaissance qu'au début de la saison suivante.

RÈGLEMENTS CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX SENIORS À 11

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Article 2 - DEFINITION Le championnat de D1 est limité à une poule, celui de D2 à deux poules, celui de D3 autant de poule que nécessaire en fonction du nombre d'équipes engagées. En règle générale, chaque poule comporte 12 équipes et au maximum 14 équipes.	**Article 2 - DEFINITION** Le championnat de D1 est limité à une poule, celui de D2 à deux poules, celui de D3 autant de poule que nécessaire en fonction du nombre d'équipes engagées. (En D3 si le nombre d'équipe est inférieur ou égal à 28, le nombre de poule sera fixée au nombre de 2. Au-delà le nombre est fixé au minimum à 3 poules) ~~En règle générale~~, **Par défaut**, chaque poule comporte 12 équipes et au maximum 14 équipes si des dispositions réglementaires ou exceptionnelles l'imposent.
Article 3 – ACCESSIONS ET DESCENTES, REGLE GENERALE L'accession de D1 en R3 est réglée par les règlements de la Ligue. L'accession de D2 vers la D1 est automatique pour le premier de chaque poule. L'accession de D3 vers la D2 est automatique pour le premier de chaque poule. Le premier de chaque poule accède à la division supérieure ou son meilleur suivant dans la même poule pour autant que l'empêchement du premier club résulte d'une disposition réglementaire ou bien qu'il s'agisse d'un renoncement volontaire.	**SOUMIS AU VOTE DE L'AG** **Article 3 – ACCESSIONS** ~~ET DESCENTES, REGLE GENERALE,~~ **- RÉTROGADATIONS - MAINTIENS** **Article 3.1** A l'issue de chaque saison, accèdent ou sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats de district restent conformes à l'article 2 du présent règlement. Pour les montées ou les descentes supplémentaires, lorsque plusieurs équipes auront le même classement dans des poules différentes, le ou les meilleurs, ou moins bons, seront déterminées selon les dispositions prévues au chapitre "Dispositions applicables pour les montées ou descentes supplémentaires" du présent règlement.

Sauf dispositions particulières contraires, au terme du championnat, il y a au moins une accession par poule.

De ce fait, lorsqu'une équipe classée première d'une poule ne peut accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de cette poule qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes sont empêchées d'accéder, sans pour autant aller au-delà de l'équipe classée quatrième de la poule.

Les deux derniers de chaque poule de D1 et de D2 descendent obligatoirement dans la division inférieure.

A l'issue de chaque saison, il monte ou il descend autant d'équipes que nécessaire pour que les poules des différents championnats de district restent conformes à l'article 2 du présent règlement.

Pour les montées ou les descentes supplémentaires, lorsque plusieurs équipes auront le même classement dans des poules différentes, le ou les meilleurs, ou moins bons, seront déterminées selon les dispositions prévues au chapitre "DETERMINATION DES ACCESSIONS ET DESCENTES" du présent règlement.

Article 3.2. Accessions

Lorsqu'une équipe classée première d'un groupe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe qui accède sans excéder la 3eme place incluse.

Article 3.2.1 - De D1 en R3

L'accession de D1 en R3 est réglée par les règlements de la Ligue

Article 3.2.2 - De D2 en D1

Le premier de chaque groupe de D2 accède en D1

Article 3.2.3 - De D3 en D2

- Si 2 Poules de D3 : le premier et le second de chaque groupe accède en D2
- Si 3 poules ou + de D3 : Le premier de chaque groupe de D3 accède en D2

Article 3.3. Rétrogradations

Les clubs classés aux deux dernières places de D1 sont relégués en D2.

Si 2 poules D3 : Les clubs classés aux deux dernières places dans chacune des poules de D2 sont relégués en D3.

Si 3 poules D3 : Les clubs classés à la dernière place dans chacune des poules de D2 et le moins bon avant-dernier des deux poules D2 sont relégués en D3.

Si 4 poules et + D3 :

- Nombre pair de poules D3 : Les clubs classés aux (Nb de poules D3 / 2) dernières places des poules de D2 sont relégués en D3
- Nombre impair de poules D3 : Les clubs classés aux (Nb de poules D3 -1 / 2) dernières places des poules de D2 + le moins bon précédent des deux poules D2 sont relégués en D3

	Article 3.4. Maintiens Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation. En tout état de cause, le dernier d'un groupe ne pourra être repêché. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.
DETERMINATION DES ACCESSIONS ET DESCENTES **REGLES GENERALES** **0 descente de R3** **D1 : 12 équipes** • 1 montée en R3 • 2 descentes en D2 • 3 montées de D2 **D2 : 24 équipes** • 2 descentes de D1 • 3 montées en D1 • 4 descentes en D3 • 5 montées de D3 **D3 : X équipes** **1 descente de R3** **D1 : 12 équipes** • 1 montée en R3 • 1 descente de R3 • 2 descentes en D2 • 2 montées de D2 **D2 : 24 équipes** • 2 descentes de D1 • 2 montées en D1 • 4 descentes en D3 • 4 montées de D3 **D3 : X équipes**	**DETERMINATION DES ACCESSIONS ET DESCENTES** **REGLES GENERALES** **0 descente de R3** **D1 : 12 équipes** ○ 1 montée en R3 ○ 2 descentes en D2 ○ 3 montées de D2 **D2 : 24 équipes** ○ 2 descentes de D1 ○ 3 montées en D1 ○ ~~4~~ **X** descentes en D3 (*selon le nombre de poules D3*) ○ ~~5~~ **X** montées de D3 (*selon le nombre de poules D3*) **D3 : X équipes** **1 descente de R3** **D1 : 12 équipes** ○ 1 montée en R3 ○ 1 descente de R3 ○ 2 descentes en D2 ○ 2 montées de D2 **D2 : 24 équipes** ○ 2 descentes de D1 ○ 2 montées en D1 ○ ~~4~~ **X** descentes en D3 (*selon le nombre de poules D3*) ○ ~~4~~ **X** montées de D3 (*selon le nombre de poules D3*) **D3 : X équipes**

<u>2 descentes de R3</u> **D1 : 12 équipes** • 1 montée en R3 • 2 descentes de R3 • 3 descentes en D2 • 2 montées de D2 **D2 : 24 équipes** • 3 descentes de D1 • 2 montées en D1 • 4 descentes en D3 • 3 montées de D3 **D3 : X équipes**	**<u>2 descentes de R3</u>** **D1 : 12 équipes** ○ 1 montée en R3 ○ 2 descentes de R3 ○ 3 descentes en D2 ○ 2 montées de D2 **D2 : 24 équipes** ○ 3 descentes de D1 ○ 2 montées en D1 ○ ~~4~~ **X** descentes en D3 (*selon le nombre de poules D3*) ○ ~~3~~ **X** montées de D3 (*selon le nombre de poules D3*) **D3 : X équipes**
<u>3 descentes de R3</u> **D1 : 12 équipes** • 1 montée en R3 • 3 descentes de R3 • 4 descentes en D2 • 2 montées de D2 **D2 : 24 équipes** • 4 descentes de D1 • 2 montées en D1 • 5 descentes en D3 • 3 montées de D3 **D3 : X équipes**	**<u>3 descentes de R3</u>** **D1 : 12 équipes** ○ 1 montée en R3 ○ 3 descentes de R3 ○ 4 descentes en D2 ○ 2 montées de D2 **D2 : 24 équipes** ○ 4 descentes de D1 ○ 2 montées en D1 ○ ~~5~~ **X** descentes en D3 (*selon le nombre de poules D3*) ○ ~~3~~ **X** montées de D3 (*selon le nombre de poules D3*) **D3 : X équipes**
<u>4 descentes de R3</u> **D1 : 12 équipes** • 1 montée en R3 • 4 descentes de R3 • 5 descentes en D2 • 2 montées de D2 **D2 : 24 équipes** • 5 descentes de D1 • 2 montées en D1 • 6 descentes en D3 • 3 montées de D3 **D3 : X équipes**	**<u>4 descentes de R3</u>** **D1 : 12 équipes** ○ 1 montée en R3 ○ 4 descentes de R3 ○ 5 descentes en D2 ○ 2 montées de D2 **D2 : 24 équipes** ○ 5 descentes de D1 ○ 2 montées en D1 ○ ~~6~~ **X** descentes en D3 (*selon le nombre de poules D3*) ○ ~~3~~ **X** montées de D3 (*selon le nombre de poules D3*) **D3 : X équipes**

RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS JEUNES
RÈGLEMENTS CHAMPIONNATS DÉPARTEM. JEUNES À 11

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Article 2 – ENGAGEMENTS **Article 2.1 – Première phase** Les inscriptions se font à travers FootClubs uniquement. Les clubs doivent obligatoirement enregistrer le nombre d'équipes engagées avant le : • 31 JUILLET (Niveau D1) • 25 AOUT (autres niveaux) de chaque saison pour participer dès la 1ère phase.	**Article 2 – ENGAGEMENTS** **Article 2.1 – Première phase** Les inscriptions se font à travers FootClubs uniquement. Les clubs doivent obligatoirement enregistrer le nombre d'équipes engagées ~~avant le :~~ ~~• 31 JUILLET (Niveau D1)~~ ~~• 25 AOUT (autres niveaux)~~ ~~de chaque saison pour participer dès la 1ère phase.~~ **avant les dates limites d'engagement fixées avant chaque fin de saison par la commission organisatrice (*1 date pour le niveau D1, 1 date pour les autres niveaux*)**
Article 2.2 – Deuxième phase Les clubs ont la possibilité d'engager, via FootClubs, une ou des équipes supplémentaires pour la 2ème phase qui se déroulera après la trêve hivernale (Mars – Juin) avant le : • 31 JANVIER délai de rigueur. Ces équipes évolueront obligatoirement au dernier niveau de District.	**Article 2.2 – Deuxième phase** Les clubs ont la possibilité d'engager, via FootClubs, une ou des équipes supplémentaires pour la 2ème phase qui se déroulera après la trêve hivernale (Mars – Juin) ~~avant le :~~ ~~• 31 JANVIER délai de rigueur.~~ **avant la date limite d'engagement en 2ème phase fixée par la commission organisatrice** Ces équipes évolueront obligatoirement au dernier niveau de District.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Article 6 – Constitution des équipes **Article 6.3 – U18** […] • 5 joueurs U19 maximum seront autorisés uniquement en U18 R3, D1 et D2	**Article 6 – Constitution des équipes** **Article 6.3 – U18** […] • 5 joueurs U19 maximum seront autorisés uniquement en U18 ~~R3,~~ D1 et D2 Pour les équipes engagées en U18 D1, en cas de montée en U18 R3 pour la seconde phase, conformément aux RP de la LGEF, les joueurs U19 ne seront pas autorisés en deuxième phase
Article 8 – Composition des groupes **Article 8.1 – 1ère phase** La composition des groupes de la 1ère phase se fera à partir des résultats de la saison précédente. Pour les équipes évoluant au niveau R3 sur la saison précédente, les 4 ou 5 équipes R3 sont reversées au niveau District, le choix est alors laissé au club de les reverser dans la même catégorie d'âge, ou dans la catégorie supérieure. […] **Article 8.2 – 2ème phase** […] U14 R3 = 1 groupe de 10 équipes : 5 équipes U14 D1 (5 premières équipes) + 5 équipes « haut marnaises ». En cas de groupes géographiques, 5 équipes U14 (1er, 2ème et meilleur 3ème) + 5 équipes « haut marnaises ». […]	**Article 8 – Composition des groupes** **Article 8.1 – 1ère phase** La composition des groupes de la 1ère phase se fera à partir des résultats de la saison précédente. Pour les équipes évoluant au niveau R3 sur la saison précédente, ~~les 4 ou 5 équipes R3 sont~~ reversées au niveau District, ~~le choix est alors laissé au club~~ les clubs ont le choix de les reverser dans la même catégorie d'âge, ou dans la catégorie supérieure. […] **Article 8.2 – 2ème phase** […] ~~U14 R3 = 1 groupe de 10 équipes : 5 équipes U14 D1 (5 premières équipes) + 5 équipes « haut marnaises ».~~ ~~En cas de groupes géographiques, 5 équipes U14 (1er, 2ème et meilleur 3ème) + 5 équipes « haut marnaises ».~~ **U14 R3 : Selon règlements LGEF** […]

U16 R3 = 1 groupe de 10 équipes : 5 équipes U16D1 (5 premières équipes) + 5 équipes « haut marnaises ». En cas de groupes géographiques, 5 équipes U16 (1er, 2ème et meilleur 3ème) + 5 équipes « haut marnaises » . […] U18 R3 = 1 groupe de 10 équipes : 5 équipes U18D1 (5 premières équipes) + 5 équipes « haut marnaises ». En cas de groupes géographiques, 5 équipes U18 (1er, 2ème et meilleur 3ème) + 5 équipes « haut marnaises » […]	~~U16 R3 = 1 groupe de 10 équipes : 5 équipes U16D1 (5 premières équipes) + 5 équipes « haut marnaises ».~~ ~~En cas de groupes géographiques, 5 équipes U16 (1er, 2ème et meilleur 3ème) + 5 équipes « haut marnaises » .~~ **U16 R3 : Selon règlements LGEF** […] ~~U18 R3 = 1 groupe de 10 équipes : 5 équipes U18D1 (5 premières équipes) + 5 équipes « haut marnaises ».~~ ~~En cas de groupes géographiques, 5 équipes U18 (1er, 2ème et meilleur 3ème) + 5 équipes « haut marnaises »~~ **U18 R3 : Selon règlements LGEF** […]
Article 13 - Horaires […] Si un club ne peut pas recevoir un match pour quelque raison que ce soit, le match sera automatiquement inversé	**Article 13 - Horaires** […] ~~Si un club ne peut pas recevoir un match pour quelque raison que ce soit, le match sera automatiquement inversé~~
Article 15 : Matches remis – Terrains impraticables Règlement relatif au report de match pour terrain impraticable « voir règlements particuliers du district articles 18.2.1 – 18.3 ». Possibilité d'inversion de la rencontre.	**Article 15 : Matches remis – Terrains impraticables** ~~Règlement relatif au report de match pour terrain impraticable « voir règlements particuliers du district articles 18.2.1 – 18.3 ». Possibilité d'inversion de la rencontre.~~ **Voir Article 18 RP DAF**
Article 18 : Mutations […] Pour les catégories U14 – U16 – U18, 6 mutés dont 2 hors période maximum peuvent être inscrits sur la feuille de match	**Article 18 : Mutations** […] Pour les catégories U14 – U16 – U18, ~~6 mutés dont 2 hors période~~ **4 mutés dont 1 hors période** maximum peuvent être inscrits sur la feuille de match ***(hors bénéfice éventuel lié à l'application de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage)***

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Article 19 : Arbitrage Les arbitres sont désignés par la commission départementale de l'arbitrage. Si aucun arbitre n'est désigné, il sera fait application de l'article 43 des règlements particuliers de la Ligue. Rappel : Article 43 RP LGEF – Absence d'arbitre désigné : […]	**Article 19 : Arbitrage** Les arbitres sont désignés par la commission départementale de l'arbitrage. Si aucun arbitre n'est désigné, il sera fait application de l'article ~~43~~ **45** des règlements particuliers de la Ligue. Rappel : Article ~~43~~ **45** RP LGEF – Absence d'arbitre désigné : […]
Article 21 : Délégués officiels La commission d'organisation peut se faire représenter. […]	**Article 21 : Délégués officiels** La commission d'organisation peut se faire représenter **par un délégué**. […]
Article 22 : Délégué Clubs A chaque rencontre, le club recevant doit IMPERATIVEMENT inscrire sur la feuille de match au moins 1 délégué club dont la fonction est d'accompagner, protéger l'arbitre en cas d'incivilité à son égard et d'intervenir auprès des bancs de touche	**Article 22 : Délégué Clubs** ~~A chaque rencontre, le club recevant doit IMPERATIVEMENT inscrire sur la feuille de match au moins 1 délégué club dont la fonction est d'accompagner, protéger l'arbitre en cas d'incivilité à son égard et d'intervenir auprès des bancs de touche~~ **Voir article 37 RP DAF**

RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS U13

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Article 3 – ENGAGEMENTS DES ÉQUIPES **Article 3.1 – Engagement en Championnat U13 Excellence** […] Les licences attendues doivent être saisies dans FootClubs pour le 31 juillet au plus tard, l'engagement volontaire doit être effectué pour la même date directement dans FootClubs […]	**Article 3 – ENGAGEMENTS DES ÉQUIPES** **Article 3.1 – Engagement en Championnat U13 Excellence** […] Les licences attendues doivent être saisies dans FootClubs ~~pour le 31 juillet au plus tard~~ **avant la date limite fixée avant chaque fin de saison par la commission organisatrice**, l'engagement volontaire doit être effectué pour la même date directement dans FootClubs […]
Article 4.2 – Modification d'horaire ou de lieu / Demande de report Les modifications de date, d'horaire ou de lieu doivent être transmises à la Commission Jeunes selon la procédure suivante : • Le club demandeur effectue sa demande de modification directement dans FootClubs (rubrique « Compétitions / Rencontres ») au minimum 9 jours avant la rencontre. […] Passé ce délai de 9 jours avant la rencontre ou en cas de non-réception de la confirmation de la part du second club, la rencontre restera programmée à ses lieu, date et heure initiales […]	**Article 4.2 – Modification d'horaire ou de lieu / Demande de report** Les modifications de date, d'horaire ou de lieu doivent être transmises à la Commission Jeunes selon la procédure suivante : • Le club demandeur effectue sa demande de modification directement dans FootClubs (rubrique « Compétitions / Rencontres ») au minimum ~~9 jours~~ **6 jours** avant la rencontre. **En U13 District, le délai est ramené à 3 jours avant la rencontre** […] Passé ce délai de ~~9 jours~~ **3 ou 6 jours** avant la rencontre ou en cas de non-réception de la confirmation de la part du second club, la rencontre restera programmée à ses lieu, date et heure initiales […]

Les demandes de modification donneront lieu à l'application des conditions prévues au code 61 du tarif financier du District. Se référer au tarif financier en vigueur (pour rappel saison 2020-2021) • Plus de 30 jours à l'avance : gratuit • Entre 15 et 30 jours : 10 € • Entre 8 et 15 jours : 15 € • Hors délai 25 €	Les demandes de modification donneront lieu à l'application des conditions prévues au ~~code 61 du~~ tarif financier du District. ~~Se référer au tarif financier en vigueur (pour rappel saison 2020-2021)~~ ~~• Plus de 30 jours à l'avance : gratuit~~ ~~• Entre 15 et 30 jours : 10 €~~ ~~• Entre 8 et 15 jours : 15 €~~ ~~• Hors délai 25 €~~
Article 7 – Arbitrage Rappel : en catégorie U13, sur le principe du « je joue – j'arbitre » mis en place depuis plusieurs années par la FFF, les arbitres assistants sont les joueurs qui officient par quart temps […]	**Article 7 – Arbitrage** Rappel : en catégorie U13, ~~sur le principe du « je joue – j'arbitre » mis en place~~ **selon les directives données** depuis plusieurs années par la FFF, ~~les arbitres assistants sont les joueurs~~ **il est fortement recommandé que les arbitres assistants soient les joueurs U12-U13** qui officient par quart temps **Ce principe du « je joue-j'arbitre » est obligatoire lors de la participation aux Finales du Festival U13** […]
Article 9 – Forfaits […] Après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs, l'équipe est déclarée en forfait général, ainsi que toutes les équipes hiérarchiquement inférieures	**Article 9 – Forfaits** […] Après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs, l'équipe est déclarée en forfait général, ainsi que toutes les équipes hiérarchiquement inférieures **En U13 District uniquement, le forfait général n'est déclaré par la commission organisatrice que pour la phase en cours, sauf demande expresse du club de ne pas réengager une ou plusieurs équipes dans les phases suivantes.**

Article 10.1 – Championnat U13 Excellence et qualification régionale Sous réserve de respecter les conditions de qualification régionale précisées ci-dessous, les cinq meilleures équipes sont engagées en seconde phase dans la compétition U13 R3 (*niveau régional*), les autres équipes redescendent en Championnat U13 District seconde phase Pour prétendre être qualifiée pour le niveau régional, une équipe doit respecter toutes les conditions suivantes : • Être encadrée par un éducateur disposant de la qualification requise dans le Statut Régional des Jeunes en vigueur pour la saison. L'éducateur doit être présent à tous les matchs(Une seule absence tolérée en première phase) • Respecter l'obligation de l'arbitrage à la touche par les joueurs U13 Rappel du dispositif en vigueur « Je joue – J'arbitre ». L'arbitre assistant est remplacé à chaque quart-temps. Un licencié qui a officié comme assistant peut devenir joueur et vice-versa • En tant qu'équipe recevante, s'occuper dans les délais des formalités administratives de synchronisation de la FMI pour retour des résultats Si l'une des conditions n'est pas remplie, l'équipe sera remplacée au niveau régional par la suivante dans le classement et répondant aux critères	**Article 10.1 – Championnat U13 Excellence et qualification régionale** Sous réserve de respecter les conditions de qualification régionale précisées ci-dessous, les ~~cinq meilleures~~ équipes **classées aux meilleures places (*nombre fixé par la LGEF*)** sont engagées en seconde phase dans la compétition U13 R3 (*niveau régional* ***inter-districts***), les autres équipes redescendent en Championnat U13 District seconde phase Pour prétendre être qualifiée pour le niveau régional, une équipe doit respecter toutes les conditions suivantes : • Être encadrée par un éducateur disposant de la qualification requise dans le Statut Régional des Jeunes en vigueur pour la saison. L'éducateur doit être présent à tous les matchs(Une seule absence tolérée en première phase) • ~~Respecter l'obligation de l'arbitrage à la touche par les joueurs U13~~ ~~Rappel du dispositif en vigueur « Je joue – J'arbitre ». L'arbitre assistant est remplacé~~ ~~à chaque quart-temps. Un licencié qui a officié comme assistant peut devenir joueur~~ ~~et vice-versa~~ • En tant qu'équipe recevante, s'occuper dans les délais des formalités administratives de synchronisation de la FMI pour retour des résultats Si l'une des conditions n'est pas remplie, l'équipe sera remplacée au niveau régional par la suivante dans le classement et répondant aux critères

RÈGLEMENTS DES CRITÉRIUMS U11

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Article 3 – ENGAGEMENTS DES ÉQUIPES **Article 3.1 – Engagement en Critérium U11 Excellence** […] Les licences attendues doivent être saisies dans FootClubs pour le 31 août au plus tard, l'engagement volontaire doit être effectué pour la même date directement dans FootClubs. […]	**Article 3 – ENGAGEMENTS DES ÉQUIPES** **Article 3.1 – Engagement en Critérium U11 Excellence** […] Les licences attendues doivent être saisies dans FootClubs ~~pour le 31 août au plus tard~~ **avant la date limite fixée avant chaque fin de saison par la commission organisatrice**, l'engagement volontaire doit être effectué pour la même date directement dans FootClubs. […]
Article 4.3 – Modification de lieu […] Un club visiteur qui souhaite modifier le plateau sur lequel il est prévu qu'il se rende doit faire sa demande dans les conditions prévues au code 61 du tarif financier du District. Se référer au tarif financier en vigueur (pour rappel saison 2020-2021) • Plus de 30 jours à l'avance : gratuit • Entre 15 et 30 jours : 10 € • Entre 8 et 15 jours : 15 € • Hors délai 25 € […]	**Article 4.3 – Modification de lieu** […] Un club visiteur qui souhaite modifier le plateau sur lequel il est prévu qu'il se rende doit faire sa demande dans les conditions prévues au ~~code 61 du~~ tarif financier du District. ~~Se référer au tarif financier en vigueur (pour rappel saison 2020-2021)~~ ~~• Plus de 30 jours à l'avance : gratuit~~ ~~• Entre 15 et 30 jours : 10 €~~ ~~• Entre 8 et 15 jours : 15 €~~ ~~• Hors délai 25 €~~ […]

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Article 4.4 – Absence d'une équipe […] L'absence d'une équipe à un plateau doit être notifiée avec motifs au club organisateur et à footanimation@district-aube.fff.fr au plus tard à 16h la veille du plateau […]	**Article 4.4 – Absence d'une équipe** […] L'absence d'une équipe à un plateau doit être notifiée avec motifs au club organisateur et à footanimation@district-aube.fff.fr au plus tard ~~à 16h~~ **à 12h** la veille du plateau […]
Article 5 – Feuilles de plateau 5.1 –Feuilles de plateau papier […] 5.2 – Feuille de plateau en application tablette […]	**Article 5 – Feuilles de plateau / FMI** 5.1 –Feuilles de plateau papier […] 5.2 – Feuille de plateau en application tablette […] **5.3 – FMI : Critérium U11 Excellence et matchs secs 2ème phase Critériums District** Les matchs étant gérés via l'application Feuille de Match Informatisée (FMI) sur tablette, les clubs doivent donc s'assurer : • Que les dirigeants responsables d'équipe sont formés et à jour de connaissance dans l'utilisation de la tablette et qu'ils disposent bien d'un identifiant FootClubs leur permettant d'accéder à la préparation des équipes et au remplissage de la FMI le jour du match • Qu'une tablette en état de fonctionnement, à jour de l'application FMI, et données du match synchronisées soit à disposition de l'arbitre le jour de la rencontre L'utilisation de la FMI est obligatoire. En cas de non-utilisation, il sera fait application de l'article 22 des RP du District et de l'article 139bis des RG de la FFF

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Article 9 – Forfaits / Absences aux plateaux Après 3 absences consécutives ou 4 absences non consécutives, l'équipe est déclarée en forfait général, ainsi que toutes les équipes hiérarchiquement inférieures	**Article 9 – Forfaits / Absences aux plateaux** Après 3 absences consécutives ou 4 absences non consécutives, l'équipe est déclarée en forfait général, ainsi que toutes les équipes hiérarchiquement inférieures **En U11 District uniquement, le forfait général n'est déclaré par la commission organisatrice que pour la phase en cours, sauf demande expresse du club de ne pas réengager une ou plusieurs équipes dans les phases suivantes.**

RÈGLEMENTS DES COUPES ET CHALLENGES SENIORS À 11

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Article 7 – DURÉE DES RENCONTRES […] En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une prolongation d'une demi-heure aura lieu, divisée en deux périodes de quinze minutes (avec changement de camp). Si le résultat reste nul après cette prolongation, les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but suivant la réglementation de cette épreuve.	**Article 7 – DURÉE DES RENCONTRES** […] ~~En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une prolongation d'une demi-heure aura lieu, divisée en deux périodes de quinze minutes (avec changement de camp).~~ ~~Si le résultat reste nul après cette prolongation, les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but suivant la réglementation de cette épreuve.~~ **En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire (hors finale), les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but suivant la réglementation de cette épreuve** **Uniquement lors de la finale, en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une prolongation d'une demi-heure aura lieu, divisée en deux périodes de quinze minutes avec changement de camp et suivie d'une épreuve de coups de pied au but en cas de résultat toujours nul à la fin de la prolongation**

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Article 13 – LES ARBITRES **COUPE AUBE ET ELITE** : Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres qui pourra toutefois demander le concours de la C.R.A. Pour toute rencontre avec présence d'une équipe évoluant en Ligue ou opposant deux équipes de D1 trois arbitres seront désignés. Toutefois, le district prendra en charge les frais des arbitres assistants lorsqu' une rencontre opposera une équipe de ligue à une équipe de D2 ou D3. […] Les clubs recevant ou organisateurs devront désigner deux Délégués à l'Arbitre conformément aux dispositions des R.P. de la LIGUE et du District AUBE	**Article 13 – LES ARBITRES** **COUPE AUBE ET ELITE** : Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres qui pourra toutefois demander le concours de la C.R.A. Pour toute rencontre avec présence d'une équipe évoluant en Ligue ou opposant deux équipes de D1 trois arbitres seront désignés **dans la mesure des possibilités laissées aux commissions d'arbitrage**. Toutefois, le district prendra en charge les frais des arbitres assistants lorsqu' une rencontre opposera une équipe de ligue à une équipe de D2 ou D3. […] Les clubs recevant ou organisateurs devront désigner **au moins** deux Délégués ~~à l'Arbitre~~ **Club** conformément aux dispositions des R.P. de la LIGUE et **de l'article 37 des RP** du District AUBE

RÈGLEMENTS DES COUPES U18-U16-U14 À 11

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Article 12 – LES ARBITRES Les arbitres seront désignés par la commission des Arbitres de l'AUBE. A défaut d'arbitre officiel, le club recevant à la charge de désigner un dirigeant de son club pour officier en tant qu'arbitre. Dans ce cas de figure, l'arbitre désigné prend la direction du match avec toutes les prérogatives de l'arbitre officiel. Les clubs recevant ou organisateurs devront désigner deux Délégués à l'Arbitre conformément aux dispositions des R.P. de la LGEF et du District AUBE	**Article 12 – LES ARBITRES** Les arbitres seront désignés par la commission des Arbitres de l'AUBE **dans la mesure de ses possibilités**. ~~A défaut d'arbitre officiel, le club recevant à la charge de désigner un dirigeant de son club pour officier en tant qu'arbitre.~~ **A défaut d'arbitre officiel, application de l'article 45 des RP LGEF** Dans ce cas de figure, l'arbitre désigné prend la direction du match avec toutes les prérogatives de l'arbitre officiel. Les clubs recevant ou organisateurs devront désigner deux Délégués ~~à l'Arbitre~~ **Club** conformément aux dispositions des R.P. de la LGEF et **de l'article 37 des RP** du District AUBE

STATUT DÉPARTEMENTAL DES JEUNES

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Article 2 – OBLIGATIONS DES CLUBS DE D2 Aucune obligation. **Condition d'accession en D1**. Les clubs dont l'équipe représentative senior dispute le championnat départemental de D2 qui n'a pas au moins une équipe de jeunes à 11 (ou son équivalent en licenciés jeunes dans une ou plusieurs ententes ou dans un ou plusieurs groupements), engagée dans les compétitions officielles de jeunes du district, de la ligue ou de la fédération, ne peut accéder au championnat de D1 […]	**Article 2 – OBLIGATIONS DES CLUBS DE D2** Aucune obligation. **Condition d'accession en D1**. Les clubs dont l'équipe représentative senior dispute le championnat départemental de D2 qui n'a pas au moins une équipe de jeunes à 11 (ou son équivalent en licenciés jeunes dans une ou plusieurs ententes ou dans un ou plusieurs groupements), engagée dans les compétitions officielles de jeunes du district, de la ligue ou de la fédération, ne peut accéder au championnat de D1 **La constitution d'une équipe senior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut des jeunes** […]
Article 3 – OBLIGATIONS DES CLUBS DE D1 […]	**Article 3 – OBLIGATIONS DES CLUBS DE D1** […] **La constitution d'une équipe senior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut des jeunes**
Article 6 – PRISE D'EFFET Suite à la demande et au vote des clubs réunis en assemblée générale du district le 6 décembre 2008, ce statut s'applique immédiatement	~~**Article 6 – PRISE D'EFFET**~~ ~~Suite à la demande et au vote des clubs réunis en assemblée générale du district le 6 décembre 2008, ce statut s'applique immédiatement~~

RÈGLEMENT ET BARÈME POLICE DES TERRAINS

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Article 1 – NON-DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉ CLUB L'absence de « délégué club », désigné comme commissaire à la police des terrains, est le premier manquement à la police des terrains. Il est à noter que ce délégué doit être libre de ses allers et venues afin d'assurer le bon déroulement de la rencontre et ne peut donc être partie prenante à la rencontre. Sanction : Aucune sanction spécifique n'est prévue, mais cette absence sera jugée « circonstance aggravante » en cas de problème sur le terrain.	**Article 1 – NON-DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉ**~~**S**~~ **CLUB** L'absence de « délégué**s** club », ~~désigné comme commissaire à la police des terrains~~ **désignés comme responsable sécurité et commissaire à la police des terrains**, est le premier manquement à la police des terrains. Il est à noter que ce**s** délégué**s** ~~doit~~ **doivent** être libre**s** de ~~ses~~ **leurs** allers et venues afin d'assurer le bon déroulement de la rencontre et ne ~~peut~~ **peuvent** donc être partie**s** prenante**s** à la rencontre. Sanction : Aucune sanction spécifique n'est prévue, mais cette absence sera jugée « circonstance aggravante » en cas de problème sur le terrain.